

SÉANCE 15 DECEMBRE 2016

Le quinze décembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents : Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, Gérard LÉTARD, 2<sup>ème</sup> adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3<sup>ème</sup> adjoint, Bertrand TOUEILLE, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.

Excusés : Mickaël MOURIN, Gwénaëlle REILLON.

Absent : Néant

Monsieur Gaël PINEAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	15
Quorum de l'assemblée :	08
Nombre de membres présents :	13
Votants :	13

## ORDRE DU JOUR :

URBANISME

- Avenant convention relative aux logements sociaux des 36-38, rue d'anjou
- Permis de construire local rangement

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Garderie péri-scolaire
- Restaurant et garderie péri-scolaire tarifs 2017

PERSONNEL

- Tableau des agents au 01/01/2017

FINANCES COMMUNALES

- Régularisations comptables
- Proposition d'accompagnement renforcé pour le centre de loisirs Familles Rurales
- Demande de subvention de l'APEL école St Julien classe de découverte
- Renouvellement de la convention avec la fourrière départementale
- Remboursement d'achat du 3<sup>ème</sup> adjoint
- Convention Chrysalide 2017
- Abandon de créance

INSTITUTION

- Commune nouvelle

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES


---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

---

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.  
Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

URBANISMEQUESTION 1.1 - Avenant convention relative aux logements sociaux des 36-38, rue d'anjou

Délibération n°2016-DELIB-12-01

**VU** les conventions n° 1734 et 1780 signées avec le préfet de la Mayenne et la Commune de Laigné, pour 4 logements situés 36 et 38, rue d'anjou,

**CONSIDERANT** que ces locatifs ont été vendus,

**CONSIDERANT** qu'un avenant aux dites conventions est nécessaire pour régulariser la situation,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention pour résiliation

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier

---

### **QUESTION 1.2 - Permis de construire abri de rangement de matériel culturel et sportif**

Délibération n°2016-DELIB-12-02

Monsieur le Maire informe qu'une autorisation de construire nous a été accordée pour la construction d'un abri de rangement de matériel culturel et sportif en date du 03 février 2014, sous le numéro de permis de construire n° PC5312414B1001.

Le délai de 2 années pour sa réalisation arrive à échéance.

Compte-tenu du coût de cette construction et au vu des finances communales,

Monsieur le Maire propose d'abandonner ce projet.

Le conseil municipal en délibère et décide de suivre l'avis de Monsieur le Maire. Le projet de construction d'un abri de rangement de matériel culturel et sportif est abandonné.

---

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **QUESTION 2.1 - Garderie péri-scolaire - avancement de l'ouverture le matin**

Délibération n°2016-DELIB-12-03

Sur proposition de la commission « scolaire » réunie le 30 novembre,

Le conseil municipal en délibère et décide :

- A compter du 03 janvier 2017 l'ouverture de la garderie péri-scolaire est avancée à 7 heures 15
  - Cette tranche horaire de 7 h 15 à 7h 29 sera facturée aux familles à hauteur de 0.50 €uros par jour et par enfant.
  - Cet aménagement (nouvel horaire et tarif) sera appliqué à titre expérimental jusqu'aux vacances d'avril. La municipalité se réserve le droit d'apporter des modifications en fonction de la fréquentation de ce nouveau service.
- 

#### **QUESTION 2.2 - Tarifs restaurant scolaire et de la garderie au 01/01/2017**

Délibération n°2016-DELIB-12-04

Sur proposition des commissions « scolaire » et « finances »,

Au vu des résultats financiers déficitaires arrêtés au 30/11/2016,

Le conseil municipal, après délibération,

Et après vote :

- Pour : 7
- Contre : 6

DECIDE de fixer les tarifs ci-dessous applicables au 01/01/2017 :

Restaurant scolaire :

- |                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| - Tarif régulier :                 | 3.95 € |
| - Tarif occasionnel :              | 5.05 € |
| - Tarif adulte :                   | 5.80 € |
| - Forfait mensuel de facturation : | 5.00 € |

Garderie péri-scolaire :

Quotient familial inférieur à 850 €

- |  |        |
|--|--------|
| - Tarif du matin 1 <sup>er</sup> tarif | 1.65 € |
| - Tarif du soir 1 <sup>er</sup> tarif  | 1.75 € |

Quotient familial supérieur à 850 €

- |                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| Tarif du matin 2 <sup>ème</sup> tarif | 1.75 € |
| Tarif du soir 2 <sup>ème</sup> tarif  | 1.85 € |
| Tranche horaire 7 h 15 à 7 h 29       | 0.50 € |
-

**PERSONNEL COMMUNAL****QUESTION 3.1 - Actualisation du tableau des effectifs au 01/01/2017**

Délibération n°2016-DELIB-12-05

Suite à la réforme des agents de catégorie C au 01 janvier 2017,  
Et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des secrétaires de mairie</b>			
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>			
Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 28 h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	2 postes à 35h 1 poste à 8 h

- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**FINANCES COMMUNALES****QUESTION 4.1 : Facturation remboursement matières premières propriétaires voisins lotissement de la héronnière n°2**

Délibération n°2016-DELIB-12-06

Vu la délibération du 03 juillet 2014 instaurant le tarif de remboursement des clôtures au futur lotisseur du lotissement de la héronnière n°2, conformément à l'article 11 du cahier des charges du lotissement,

Vu l'accord passé avec les propriétaires voisins du lotissement, Messieurs MAHE Jean-Pierre et PIAU Olivier,

Les clôtures mitoyennes en fond des parcelles n° 11, 12,13, 14 et 15 ont été réalisées par les agents communaux, à charge des propriétaires de s'acquitter de la matière première, coût fixé à 5 €uros le mètre linéaire.

Le conseil municipal après délibération :

- décide de fixer le prix du mètre linéaire de clôture à 5 €uros pour les propriétaires mitoyens du lotissement de la héronnière n°2, côté Nord.
- demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce remboursement de frais.

**QUESTION 4.2 : Remboursement des frais téléphoniques alarmes par le budget assainissement**

Délibération n°2016-DELIB-12-07

Monsieur le Maire informe que la station d'épuration est dotée d'alarmes téléphoniques en cas de disfonctionnement. Cette téléalarme adresse des messages téléphonés au responsable technique et aux élus. La ligne utilisée se trouve être celle du service technique de la commune et le coût de télétransmission est acquittée de ce fait par la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement des factures de téléphone, réglées sur le budget communal, par le budget assainissement.

Le conseil municipal en délibère et décide :

- le remboursement des frais téléphoniques par le budget assainissement.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

Le remboursement s'effectuera à l'année sur présentation d'un état annuel. Pour l'année 2016, le coût des téléalarmes s'élève à la somme de 235.52 €uros.

---

**QUESTION 4.3 : Accompagnement renforcé pour le centre de loisirs de Familles Rurales de Laigné**

Délibération n°2016-DELIB-12-08

Suite à la rencontre en mairie le 07 décembre 2017 de membres de l'Association Familles Rurales de Laigné, organisatrice d'un centre de loisirs au mois de juillet sur la commune, et d'une représentante de la Fédération départementale de Familles Rurales,

Monsieur le Maire informe que l'association communale a beaucoup de difficulté à assurer la partie administrative du centre de loisirs.

La fédération propose d'accompagner l'association communale :

- par le recrutement du directeur mis à disposition pour l'association
- suivi du directeur (organisation, budget pédagogique, tâches administratives...) avec des journées de formation avant l'été et des journées bilan après l'été
- aide à la fonction employeur
- accompagnement à la gestion financière : BP et CR, facturation, cahier de comptabilité
- accompagnement administrative : déclaration auprès de la DDCSPP, constitution et suivi des dossiers PSO, CAF et MSA, réalisation de dossier organisateur, tracts...

Le coût de cet accompagnement pourrait être pour 2017 de l'ordre de 825 €uros.

Monsieur le Maire propose de soutenir les bénévoles de l'association Familles Rurales de Laigné.

Le conseil municipal en délibère et :

En vue de maintenir l'activité de centre de loisirs pendant le mois de juillet,

Et en soutien à l'équipe de bénévoles,

DECIDE de financer l'accompagnement renforcé de la Fédération Départementale auprès de l'Association Familles Rurales dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs du mois de juillet sur la commune de Laigné.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

---

**QUESTION 4.4 : Subvention 2017 - Centre de loisirs de Familles Rurales**

Délibération n°2016-DELIB-12-09

Vu la demande de subvention d'un montant de 2 150 €uros de l'association Familles Rurales de Laigné pour financer l'activité « centre de loisirs », soit :

- le déficit de 2016 de l'ordre de 770 €uros (dont 200 €uros de prime pour le directeur pour gérer la partie administrative)
- subvention d'équilibre du budget prévisionnel de l'année 2017 pour 555 €uros,
- l'accompagnement renforcé de la Fédération pour 825 €uros

Le conseil municipal, en délibère et décide :

- de financer l'association Familles Rurales à hauteur de 2000 €uros pour l'organisation du centre de loisirs de juillet 2017.

La subvention sera inscrite au budget primitif 2017 et versée en avril.

---

**QUESTION 4.5 : Subvention 2017 - APEL Ecole St Julien classe de découverte**

Délibération n°2016-DELIB-12-10

Vu la demande de subvention de l'OGEC de l'école St Julien de Laigné pour financer la classe de découverte en montagne, organisée en janvier 2017,

Au vu du budget prévisionnel de cette activité pour 54 enfants,

Le conseil municipal, en délibère et décide :

- de financer la classe de découverte à hauteur de 55 €uros par enfant présent soit 2 970 €uros.

La subvention sera inscrite au budget primitif 2017 et versée en janvier 2017 à l'OGEC de l'Ecole St Julien.

---

**QUESTION 4.6 : Renouveau de convention avec la fourrière départementale**

Délibération n°2016-DELIB-12-11

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire sont confiés à la SPA de Laval. Une convention a été signée afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge. Monsieur le Maire présente au conseil le renouvellement de cette convention pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour le respect et la protection des animaux :

- de participer à hauteur de 0.30 € par habitant en 2017, soit une contribution annuelle de 264.60 €uros.
  - autorise le maire à signer la présente convention jointe en annexe qui sera applicable à partir du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.
- 

**QUESTION 4.7 : Remboursement des achats du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Délibération n°2016-DELIB-12-12

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Anne-Pascale LECLERC a fait l'avance de frais pour les acquisitions mentionnées ci-dessous :

- Décoration de Noël pour 35.37 €uros, achetées chez Noz, société qui demande un paiement direct à l'enlèvement de la marchandise.

Il s'agit donc de rembourser la 3<sup>ème</sup> adjointe d'un montant total de 35.37 €uros

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le remboursement des frais avancés par Madame la 3<sup>ème</sup> adjointe pour la somme de 35.37 €uros.

---

**QUESTION 4.8 : RYTHMES SCOLAIRES Renouveau de la convention Chrysalide**

Délibération n°2016-DELIB-12-13

Monsieur le Maire informe que la convention passée avec l'association Chrysalide pour l'organisation des rythmes scolaires arrive à échéance.

Les conditions et l'organisation des activités sont identiques à l'année passée. La participation financière reste de 50 €uros par enfant pour l'année 2017.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord au renouvellement de la convention
  - Décide de participer financièrement aux projets de rythmes scolaires, à hauteur de 50 €uros par enfant du cycle élémentaire scolarisé à l'école St Julien de Laigné.
  - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires.
- 

**QUESTION 4.8 : Convention Chrysalide - montant de la subvention 2017**

Délibération n°2016-DELIB-12-14

Conformément à la précédente décision de participation financière aux projets de rythmes scolaires à hauteur de 50 €uros par élève du cycle élémentaire scolarisé à l'école St Julien de Laigné,

Vu la liste des enfants scolarisés à la rentrée scolaire 2016/2017, soit 82 élèves,

Le conseil municipal en délibère et décide :

- le versement d'une subvention de 4 100 €uros pour l'année 2017.
- l'inscription de cette somme à l'article 6574 du budget primitif de 2017.

La subvention sera versée en janvier 2017.

---

**QUESTION 4.9 : Abandon de créance**

Délibération n°2016-DELIB-12-15

Monsieur le Maire fait part qu'un locataire du 36-38, rue d'anjou restait redevable d'une somme de 231.70 euros sur ses loyers.

Une demande d'aide a été faite auprès du Conseil Départementale de la Mayenne, qui a accepté une prise en charge de 90% de la dette à hauteur de 208.54 €uros. Le conseil départemental propose un effacement de dette par la commune du solde, soit 10 %.

Considérant la bonne volonté du locataire,

Le conseil municipal, après délibération :

- DECIDE de suivre la proposition du Conseil Départemental de la Mayenne.
- D'ABANDONNER la créance envers Monsieur MAUDET Jean-Yves pour la somme de 23.17 €uros.

#### **QUESTION 4 .10 : Délibération modificative n°3 - virement de crédits**

Délibération n°2016-DELIB-12-16

En cette fin d'année, il convient d'ajuster les crédits par chapitre du budget primitif 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, décide de modifier comme suit le budget primitif 2016 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chap./Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6411	Personnel titulaire	- 5 000.00	
65548	Contributions travaux sdegm	+ 4000.00	
66111	Intérêts de la dette	+ 1 000.00	
Total de la décision modificative n°03		0	0
Nouveau total BP		719 181.19 €	719 181.19 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chap./Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Total de la décision modificative n°03		0	0
total section investissement		682 637.60 €	682 637.60 €
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>1 401 818.79 €</b>	<b>1 401 818.79 €</b>

#### **INSTITUTION**

##### **QUESTION 5 .1 : Commune nouvelle**

Monsieur le Maire et les adjoints informent de l'état d'avancement du projet de commune nouvelle avec les communes de Laigné, Ampoigné et Chemazé.

Un document identique aux 3 communes pour expliquer le projet de commune nouvelle sera élaborée et insérée dans le bulletin communal.

La prochaine réunion de travail aura lieu le 18 janvier.

#### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire souhaite faire des ajouts à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

#### **QUESTION 6.1 : Droit de préemption urbain : 16 rue de la prairie**

Délibération n°2016-DELIB-12-17

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me GODEFROY-POIRIER, notaires à Bierné pour la maison d'habitation de M. et Mme GUIVIER Noël, située 16 rue de la prairie, constituée par les parcelles B 1190 d'une contenance de 6 a 79 ca. La propriété est située en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce bâtiment.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
  - **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption.**
  - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**
- 

**QUESTION 6.2. Service commun d'Instruction ADS de la CCPCG - Modification des conditions financières - signature d'un avenant à la convention**

Délibération n°2016-DELIB-12-18

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ : La Loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) a mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols\*.

\* à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

\* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-021-2015 du 24 février 2015, a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Les communes d'Azé, Bierné, Château-Gontier, Chemazé, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes-sur-Glaize, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Ménil, Origné, Saint-Denis-d'Anjou et Saint-Fort ont ainsi signé une convention portant création et adhésion à ce service commun.

Cette convention précise notamment :

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière des communes et de la Communauté de Communes.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes d'Ampoigné, Argenton-Notre-Dame, Châtelain, Houssay, Marigné-Peuton et Saint-Laurent-des-Mortiers ne vont plus bénéficier des services de l'État et doivent donc adhérer au service commun de la Communauté de Communes, par la signature d'une convention d'adhésion avec la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil Communautaire, par délibération n°CC-075-2016 en date du 13 décembre 2016 se sont prononcés favorablement sur cette adhésion.

Cette adhésion aboutit à une modification des participations financières des 14 communes qui avaient adhéré en 2015. Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention initiale en date du 31 mars 2015. Projet d'avenant joint en annexe.

Le coût de fonctionnement du service commun est assuré par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C). La Communauté de Communes prend en charge les frais de réinvestissement en équipement et le coût du GVT.

Le montant des sommes pris en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000 €, avec 1,95 ETP pris en charge par la Ville de Château-Gontier et 1,5 ETP pour les autres communes.

- Se reporter au tableau joint en annexe -

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Municipal en délibèrent et :

- **APPROUVENT** l'avenant à la convention initiale portant création et adhésion à ce service commun en date du 31 mars 2015
  - **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- 

**QUESTION 6.3. Lotissement de la Héronnière n°2 - annulation vente parcelle n°15**

Délibération n°2016-DELIB-12-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2015 portant attribution du lot n°15 du lotissement communal de la héronnière n°2,

- Considérant le désistement de Madame BRISSEAU Adeline pour raison financière, attestation bancaire à l'appui,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ANNULE la réservation du lot n° 15 du Lotissement de la Héronnière 2 de Madame BRISSEAU Adeline.

---

#### QUESTION 6.4. Restauration scolaire - location d'un four

Délibération n°2016-DELIB-12-20

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'absence de la cantinière du restaurant scolaire jusqu'aux vacances scolaires de février, les repas sont fournis par API restauration en liaison froide.

Les fours de notre cuisine ne sont pas adaptés pour réchauffer les plats.

Une location de four de remise en température est nécessaire. La société API nous propose en location ce matériel pour un tarif de 48 €uros TTC par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et :

- DONNE son accord à la location du four de remise en température
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

---

#### QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

##### QUESTION 7.1

- Réserve foncière pour une couverture mobile : La société TDF a passé un contrat avec un propriétaire de la commune pour l'implantation d'un pylône pour couvrir les éventuels besoins de couverture des opérateurs téléphoniques.
  - Monsieur le Maire informe qu'un courrier du GAEC DUTERTRE a été reçu en mairie sollicitant nos observations sur la nouvelle implantation des poulaillers, conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, en parcelle n°233. Aucune objection n'est apportée.
  - Travaux chauffage salle des fêtes : installation d'un minuteur pour le chauffage de la salle des fêtes par l'entreprise LESOURD pour un montant de 585.78 €.
  - Livret focus réalisé et édité par la communauté de communes de château-gontier : un livret sur la commune sortira en fin d'année avec l'appui de Madame Monique BRUNET, Monsieur Alphonse FLECHAIS habitants de la commune et Florence HARN AIS de CCPCG.
  - Organisation de la cérémonie des vœux : Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe fait le point sur l'organisation de cette manifestation. La fourniture des boissons et des toasts sera fourni par Monsieur LEMARCHAND de Viveco. Les propriétaires du Bistrot ne peuvent pas réaliser cette prestation.
- 

La prochaine séance aura lieu soit le jeudi 19 janvier 2017.

---

La séance s'est achevée à 23 heures 40.